

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 18 FEVRIER 2016****DECISION****Numéro 16 - 02 - 018****Décision 6 : La convention fixant les modalités de remboursement des moyens du SDIS de la Loire mobilisés pour l'EURO 2016.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 janvier 2016 s'est réuni le 18 février 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

En juin 2016, la France accueillera la Coupe d'Europe de Football « EURO 2016 » et quatre matchs se dérouleront au stade Geoffroy Guichard (les 14, 17, 20 et 25 juin).

A ce titre, la *Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)* et le Préfet de la Loire ont mobilisé les moyens du SDIS 42 dans le cadre du pré-positionnement des moyens mis en place pour assurer la sécurité dans l'enceinte et aux abords du stade Geoffroy Guichard. 118 agents seraient ainsi concernés (97 agents du SDIS de la Loire et 21 renforts zonaux (SDIS du Rhône et de la Drôme).

Les modalités de la prise en charge financière sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. Elles seraient les suivantes :

↳ Pour le personnels : Indemnisation selon les taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (11,43 € pour un officier ; 9,21 € pour un sous-officier ; 8,16 € pour un homme de rang)

↳ Pour les repas : 12 €

↳ Pour les déplacements routiers : frais de carburant et pneumatiques pris en charge.

La recette générée pour le dispositif mis en place à l'occasion des quatre matchs qui se dérouleront à Geoffroy Guichard pourrait être de l'ordre de 36 000 €.

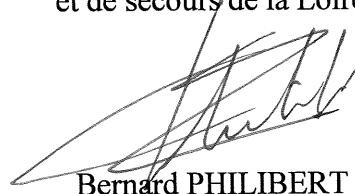
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau approuve le projet de convention fixant les modalités de remboursement des moyens du SDIS de la Loire mobilisés pour l'*EURO 2016* et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160224-16-02-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2016

Publication : 24/02/2016